

**APPEL A PROJETS RELATIF A LA PROGRAMMATION DU FONDS  
INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020 (FIPD)**

**Date limite de dépôt des dossiers : *Lundi 16 mars 2020***

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique de la prévention de la délinquance.

Ces orientations, fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et déclinées dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, se poursuivent pour l'année 2020.

*Cet appel à projets qui concerne les programmes « prévention de la délinquance » et « sécurisation » est diffusé sous réserve de modifications ou compléments qui pourraient être apportés par la circulaire nationale actuellement en cours de validation au niveau ministériel. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.*

Sommaire :

**1- Prévention de la délinquance**

- a) orientations prioritaires 2020
- b) cadre général d'éligibilité des projets
- c) modalités de dépôt des demandes de subvention
- d) évaluation
- e) contrôle interne

**2- Sécurisation**

- a) équipement des polices municipales
- b) vidéoprotection
- c) sites sensibles
- d) établissements scolaires

Annexes :

- Annexe 1 - Programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance
- Annexe 2 - Fiche d'appel à projet 2020

# 1- Prévention de la délinquance

## a) Orientations prioritaires 2020

**Axe n°1 - programme d'actions à l'intention des jeunes 12-25 ans exposés à la délinquance et repérés :** actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance et actions de prévention de la récidive.

Ce programme s'inscrit dans une logique de *prise en charge individualisée* pour les jeunes les plus exposés à la délinquance.

*Le FIPD n'a pas vocation à financer des actions collectives et générales de prévention* dite primaire, pouvant bénéficier de financements de droit commun.

Dans le cadre de ce programme, les actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle, constituent une priorité.

**Axe n°2 - Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :** actions généralistes, actions en direction des victimes de violences au sein du couple, actions de formation et actions en direction des auteurs.

**Axe n°3 - Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et lutter contre les cambriolages :** prévention situationnelle et actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public.

**Axe n°4 – Les actions pour améliorer la confiance entre les forces de sécurité et la population**

Ce soutien doit être orienté à destination des publics prioritaires et répondre aux difficultés rencontrées localement sur cette thématique.

*Les actions éligibles dans le cadre des quatre programmes précités sont décrites en annexe 1.*

## b) Cadre général d'éligibilité des projets

Bénéficiaires	Collectivités territoriales, associations
Examen de l'opportunité des demandes	- cohérence des actions avec les orientations 2020 susvisées, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 - qualité de l'action proposée (pertinence du ciblage des secteurs, des publics bénéficiaires, faisabilité, analyse des coûts au regard du budget) - compétence du porteur de projet - modalités d'évaluation de l'action prévue
Taux de subvention	<b>Taux maximum de 50 % du coût total</b> de l'action dans la limite des fonds disponibles, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet. Le budget prévisionnel de l'action doit être <b>estimé de façon sincère</b> en respectant les taux de co-financement applicables.  <u>Dépenses de fonctionnement administratif courant</u> : le montant de ces dépenses ne pourront excéder 10 % de la subvention demandée.
Spécialisation des financements	Le FIPD ne peut financer des actions elles-mêmes financées par les services de l'État (crédits politique de la ville, PDASR, opérations Ville Vie Vacances, etc....). En revanche, il peut être associé à d'autres financements publics.

Descriptif des actions	Le descriptif de l'action doit être <b>précis</b> : - dans l'objet et le libellé afin que le domaine d'intervention et l'objectif recherché soient clairement identifiés, - dans les dates de réalisation de l'action, le nombre de bénéficiaires et les critères d'évaluation retenus, - <b>chaque projet doit comporter un dispositif d'évaluation.</b>
Géographie prioritaire	L'action doit s'inscrire <b>en priorité dans les quartiers de la politique de la ville.</b>
Durée de l'engagement	L'action doit se dérouler <b>sur l'année civile.</b>

### C- Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de demande de subvention, datés et signés par le représentant légal et accompagnée des pièces à joindre, doit être transmis **exclusivement** par voie de messagerie sur la boîte fonctionnelle dédiée ([pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr)) en version scannée (format pdf).

**La date limite de réception des dossiers en préfecture est fixée au 16 mars 2020.**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Service des Sécurités – Pôle Sécurité Intérieure  
[pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Liste des documents à fournir :

- fiche d'appel à projets 2020 - *annexe 2*
- dossier cerfa n° 12156\*05
- pièces énumérées dans la notice cerfa n° 51781#02
- RIB

Dans le cas d'un projet d'action présenté au titre d'une reconduction :

- dossier cerfa 15059\*01 (bilan financier)

*En l'absence de ce document, **aucun financement ne pourra être reconduit en 2020***

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du service instructeur, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance et des crédits disponibles.

### D- Evaluation

Les règles de la comptabilité publique ainsi que les orientations fixées par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance imposent de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des actions financées.

Aussi, toute action doit être accompagnée d'indicateurs permettant de mesurer son efficacité et son impact conformément aux objectifs stratégiques du FIPD.

Au-delà du compte-rendu de l'action (CERFA 15059\*01) présenté dans les six mois suivant l'exercice en cours ou lors d'une reconduction, une évaluation sera demandée aux porteurs de projets en vue d'établir le bilan détaillé de l'emploi des crédits du FIPD pour l'année.

### E- Contrôle interne

Dans le cadre du contrôle interne mis en place dans les préfectures, le service instructeur pourra exiger, à l'appui des demandes de versements de la subvention attribuée, la production des factures acquittées par les porteurs de projets (ou, à titre exceptionnel et dûment justifié, des pièces justificatives de dépenses).

## 2- Sécurisation

---

### a) Équipement des polices municipales

#### - Les gilets pare-balles

Bénéficiaires : personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers municipaux, gardes-champêtres, ASVP).

Montant de subvention : le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilets pare-balles, à raison d'un gilet par agent.

Pièce à fournir : - Cerfa 12156\*05 dûment complété  
- facture acquittée  
- RIB

#### - Les terminaux portatifs de radiocommunication

Objectif : favoriser l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre forces de sécurité nationales et municipales et participer au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Bénéficiaires : personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI.

Montant de subvention : le FIPD peut subventionner l'acquisition de terminaux portatifs au taux de 30 % par poste - avec un plafond unitaire de 420 € - ou d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30 % - avec un plafond de 850 €.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication est à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions).

Préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention, le maire devra adresser sa demande d'accès au Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure - ST(SI)<sup>2</sup> - par courriel ([stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr)). Il sera en retour contacté afin d'étudier la faisabilité de l'interopérabilité, puis présenter les solutions envisageables ainsi que les coûts associés.

Pièce à fournir : - Cerfa 12156\*05 dûment complété  
- facture acquittée  
- RIB

#### - Les caméras-piétons

Bénéficiaires : communes ou EPCI compétents pour leurs agents de police municipale.

Montant de subvention : sous réserve du respect des dispositions du décret susvisé, le financement peut s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

Pièce à fournir : - Cerfa 12156\*05 dûment complété  
- facture acquittée  
- RIB

Au préalable, une demande d'autorisation d'emploi des caméras individuelles (art L241-2 du code de la sécurité intérieure) doit être sollicitée par le maire auprès de l'autorité préfectorale (*contacter le pôle sécurité intérieure afin de connaître les éléments à produire pour cette demande*).

## b) Vidéoprotection

Toute demande de subvention au titre du FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection est instruite par les services préfectoraux qui s'assurent de la complétude du dossier et sollicitent l'avis du référent-sûreté.

**Porteurs de projets (hors zone de sécurité prioritaire) :** les collectivités territoriales, les EPCI et les établissements publics de santé.

### Condition préalable d'éligibilité :

Les implantations de vidéoprotection envisagées par les maîtres d'ouvrage doivent s'intégrer dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondant à cet objectif clairement identifiable, validées obligatoirement par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction.

### Investissements éligibles (hors zone de sécurité prioritaire) :

- études préalables dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 €
- projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) :
  - aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants
  - projets de création ou d'extension de centres de supervision urbain
  - raccordements des centres de supervision aux services de police et de gendarmerie compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police.
    - => *financement à 100% (en première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année).*
    - Les seules dépenses annexes au raccordement susceptible d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité intérieure.*
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats).

### Constitution du dossier de demande de subvention

#### Éléments concourant à démontrer l'engagement des porteurs de projet :

- délibération du conseil compétent
- dossier de demande de subvention cerfa n° 12156\*05, dûment complété et signé
- pièces énumérées dans la notice cerfa n° 51781
- copie de la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée en préfecture, qui sera examinée par la commission départementale de vidéoprotection (à télécharger sur le lien suivant : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13806.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13806.do))

#### Éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet (le dossier doit être précisément argumenté) :

- toute étude ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci
- nature du projet (nombre de caméras, positionnement, finalités)
- **note présentant les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection** (contexte local et difficultés rencontrées)

#### Evaluation financière poste par poste avec présentation d'un devis détaillé :

- coût des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien)
- en cas de création de CSU, coût du mobilier, des aménagements, descriptif des actions de formation prévues et leur coût détaillé
- en cas de déport, coût du raccordement

*Un plafond éligible de 15 000 € par caméra est retenu (matériel, installation et raccordement inclus). Les subventions ne sont accordées que pour cette partie sous plafond.*

A réception de la demande de subvention, le projet sera soumis à l'**avis du référent-sûreté** compétent.

Chaque projet doit comporter **un dispositif d'évaluation**.

### **Taux de financement**

Les taux de subvention accordés sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet après avis des directions générales de la police et de la gendarmerie.

En fonction des crédits disponibles et dans un contexte budgétaire contraint, seuls les projets considérés comme prioritaires seront susceptibles d'être pris en charge.

### **c) Sécurisation des sites sensibles**

**Porteurs de projets concernés** : associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (lieux de culte, écoles, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux culturels sensibles).

#### **Condition préalable d'éligibilité :**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants ou projetés.

#### **Investissements éligibles :**

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision,
- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.),
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

#### **Taux de financement :**

Les taux de subvention s'échelonnent de 20 à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension, des capacités de financement du maître d'ouvrage et de la dotation départementale allouée.

A réception de la demande de subvention, le projet sera soumis à l'**avis du référent-sûreté** compétent.

### **Constitution du dossier de demande de subvention**

#### Eléments concourant à démontrer l'engagement des porteurs de projet :

- délibération du conseil compétent
- dossier de demande de subvention cerfa n° 12156\*05, dûment complété et signé
- pièces énumérées dans la notice cerfa n° 51781
- copie de la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée en préfecture, qui sera examinée par la commission départementale de vidéoprotection (à télécharger sur le lien suivant : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13806.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13806.do))

#### Eléments permettant d'appréhender la pertinence du projet (le dossier doit être précisément argumenté) :

- toute étude ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci
- nature du projet (nombre de caméras, positionnement, finalités)
- note présentant les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection (contexte local et difficultés rencontrées)

Devis détaillé : coût des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien)

#### d) Sécurisation des établissements scolaires

**Porteurs de projet :** les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes gestionnaires d'établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

#### **Travaux et investissements éligibles :**

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments : portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques.

- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ou mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).

*Les alarmes incendie, les simples réparations de portes ou serrures et les simples interphones ne sont pas éligibles au FIPD.*

#### **Taux de financement**

Le taux de financement varie entre 20 et 80 % pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles du coût final supporté par les demandeurs, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles à la FCTVA.

#### **Constitution du dossier de demande de subvention**

- Cerfa 12156\*05 dûment complété accompagné d'une fiche détaillée descriptive du projet,
- estimations financières ou devis détaillés des travaux,
- copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

A réception de la demande de subvention, le projet sera soumis à l'**avis du référent-sûreté** compétent.

---

#### **Dépôt des dossiers relatifs à la sécurisation**

La demande de subvention, datée, signée par le représentant légal et accompagnée de l'ensemble des éléments du dossier, doit être transmise **exclusivement** par voie de messagerie sur la boîte fonctionnelle dédiée ([pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr)) en version scannée (format pdf).

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 mars 2020**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Service des Sécurités – Pôle Sécurité Intérieure  
[pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-fipd@hautes-pyrenees.gouv.fr)

## Programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

### I- Programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

**Public cible** : Jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison.

**Objectif** : Eviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance en privilégiant une approche ciblée.

**Actions éligibles** : Les actions devront s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance **et repérés** et auront pour finalité de proposer aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

#### 1) **Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance**

Il s'agit de développer des actions de socialisation et de remobilisation pour préparer les jeunes à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle.

- actions de type « parcours citoyen » : engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé,
- participation à un chantier éducatif encadré par un éducateur référent,
- actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs scolaires.

#### 2) **Actions de prévention de la récidive**

La prévention de la récidive constitue un axe prioritaire de ce programme d'actions.

Elle s'adresse tant aux personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires, et présentant en raison de leur parcours personnel ou de leur environnement, un risque de renouvellement du comportement délinquant, qu'aux publics placés sous main de justice ou ne faisant plus l'objet d'une mesure judiciaire.

Les actions destinées aux personnes placées sous main de justice doivent donner lieu à une concertation étroite avec l'autorité judiciaire, le SPIP et les services de la PJJ.

Le soutien du FIPD doit se concentrer prioritairement en direction des actions suivantes :

- dispositifs des conseillers référents justice des missions locales
- actions individualisées et globales de prévention de la récidive répondant aux besoins identifiés en matière d'emploi, de formation (garantie jeunes, ateliers ou chantiers d'insertion, service civique, dispositifs de la 2<sup>ème</sup> chance), de logement, de santé, de soutien familial, d'accès au droit et notamment aux droits sociaux.

*Il convient dans ce champ de favoriser les prises en charge spécifiques et innovantes sur le terrain de la prévention des addictions (exemple le dispositif TAPAJ - cf. annexe 3).*

- prévention des trafics de produits stupéfiants.

Dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer dans les limites de leur territoire, les actions devront prioritairement être développées dans le cadre des dispositifs locaux de prévention (CISPD, CLSPD).



Les actions, à l'égard de primo-délinquants, peuvent être mises en œuvre dans un cadre judiciaire au titre de la réparation pénale, du stage de citoyenneté, du travail non rémunéré de la composition pénale, de la mesure d'activité de jour, du stage de formation civique, de la peine de sanction réparation, etc.

=> domaines concernés : apprentissage de la citoyenneté, meilleure gestion du rapport à l'autorité, réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales

## **II- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

Ce programme décline le plan global pour la protection des femmes contre la violence 2014-2016 qui est articulé autour de trois priorités :

- organiser l'action publique autour d'un principe d'action simple : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse
- protéger les victimes
- mobiliser l'ensemble de la société

**Public cible** : Les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants), les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et les auteurs de ces actes.

**Objectif** : Il s'agit de poursuivre les efforts engagés, depuis plusieurs années, pour permettre un accueil, une protection et une prise en charge globale des victimes la plus sécurisante possible et de limiter les risques de réitération ou de récurrence des auteurs.

### Actions éligibles :

#### 1) Actions généralistes

- Permanences d'aides aux victimes en commissariat et en gendarmerie
- Actions d'aide aux victimes
- Actions menées par les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

#### 2) Actions en direction des femmes victimes de violences au sein du couple

- Dispositif du référent social violences, orienté en fonction des besoins identifiés sur le territoire (Tarbes, Lannemezan, Bagnères de Bigorre et Vic-en-Bigorre).
- Actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

#### 3) Actions de formation en direction des professionnels et des acteurs en contact avec les victimes.

- les actions de formation organisées, en fonction des besoins identifiés au plan local, pour les personnels appelés à accueillir les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

#### 4) Actions en direction des auteurs

- Les actions de responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récurrence
- Les actions menées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie
- Les actions en direction du conjoint violent

### III- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et lutter contre les cambriolages

Public cible : Les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

Objectif : Coordonner les dispositifs techniques relevant de la prévention situationnelle avec les actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public.

Actions éligibles :

#### 1) Actions de prévention situationnelle

Les actions de prévention situationnelle, autres que la vidéoprotection, qui concernent des projets en investissement ou en fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré), doivent être orientées vers les territoires prioritaires.

#### 2) Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public

La médiation sociale visant à la tranquillité publique doit apporter une réponse adaptée aux problématiques localement identifiées : lieux et périodes identifiés comme particulièrement sensibles dans les quartiers urbains (créneaux horaires de fin de journée, de soirée).

### IV- Actions pour améliorer la confiance entre les forces de sécurité et la population

Public cible : Les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Porteur de projet : collectivités territoriales, associations.

Objectif : Renforcer les liens de confiance unissant les forces de sécurité et la population.

Un guide-repères « pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État – Initiatives locales et dispositifs institutionnels » est accessible sur le site internet du SG-CIPDR [www.cipdr.gouv.fr](http://www.cipdr.gouv.fr)

Critères d'éligibilité des projets

Les projets présentés devront réunir les critères cumulatifs suivants :

- être destinés aux habitants des QPV avec une attention particulière portée aux actions en faveur des 12 à 25 ans,
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale,
- impliquer de manière active les forces de sécurité et la population (interaction)
- répondre à au moins l'une des finalités suivantes :
  - informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité, ainsi que sur les actions menées,
  - permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité,
  - agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes,
  - comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations,...),
  - promouvoir la citoyenneté.



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

FIPD Prévention de la délinquance 2020

**FICHE D'APPEL A PROJET**

**Organisme porteur de projet (collectivité locale, association...) :**

N° SIRET :

1ère demande

renouvellement

**Intitulé du projet :**

**Cadre de l'action :**

jeunes

récidive

violences intrafamiliales, aux femmes, aide aux victimes

tranquillité publique

amélioration des relations entre la population et des forces de sécurité

**Contact chargé du suivi du projet :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Fonction :**

**Adresse**

**Tél :**

**Mél :**

**Cible : public visé, nombre de bénéficiaires**

**Objectifs généraux de l'action :**

**Description de l'action :**

**Moyens mis en œuvre :**

**Moyens humains (ETP affectés à l'action, prestataires externes, etc.) :**

**Moyens matériels :**

**Supports utilisés (plaquettes à créer, affiches, documentation...) :**

**Lieux d'intervention et date de réalisation (ponctuel, périodique – fréquence) :**

**Coût total du projet (budget à détailler) :**

**Masse salariale :**

**Moyens matériels mobilisés :**

**Frais de déplacement liés à la réalisation de l'action :**

**Recours à des prestataires externes :**  oui  non

Si oui, nom des prestataires et nombre et coût des interventions (joindre les devis) :

**Dépenses de fonctionnement :** € soit % du coût total de l'action

**Montant FIPD sollicité :** € soit % du coût total de l'action

**Autres subventions sollicitées pour la réalisation de l'action (préciser si prévisionnel ou acquis) :**

-  
-  
-

**Évaluation de l'action :**

**Outils d'évaluation (questionnaires, etc)**

**Indicateurs de suivi :**

**Comité de pilotage (membres, périodicité) :**

*Merci de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre dossier*